

PROCES-VERBAL du CONSEIL de FACULTE

Du 21 mars 2022

Président de séance : M. B. BERNABÉ

Présents, représentés :

Collège A : M. B. BERNABÉ, M. J. BOUDON, Mme S. CHARREIRE-PETIT (pouvoir à M.M. CROZET), M. M. CROZET, Mme F. LABARTHE, Mme R. MAISON, Mme H. MATSOPOULOU, M. Y. PACLOT, M. C. VAUTROT-SCHWARZ.

Collège B : Mme P. ABADIE, M. R. BRETT, Mme A. FARINETTI, M. P. GILLET, Mme J. GROFFE (pouvoir à M.D. SAIDI), M. G. MEYLAN, Mme V. NICOLAS-HEMAR, M. D. SADI, M. J.-N. SENNE.

Collège BIATSS : M. A. CAILLERE, Mme A. MALEC, M. A. RICARD.

Collège personnalités extérieures : M. A. CHAMPIGNEUX, M. B. DUMONTET, M. S. MORVAN, M. P. ANTOINE (pouvoir à Mme A. MALEC), M. E. RECOING (pouvoir à M B. BERNABE), Mme C. BRAULT (pouvoir à Mme. F. LABARTHE).

Collèges étudiants : M. S. AIDARA (pouvoir à M.P. LAMBERT), Mme N. AJAYA (pouvoir à Mme. L. ZURFLLUH), Mme N. GESSEAU, M. B. HENault, M. P. LAMBERT, Mme M. WROBEL, Mme L. ZURFLLUH, Mme L. PICARD (pouvoir à Mme L. WROBEL), M. E. KEMENCEI (pouvoir à M.B. HENault), Handy FRANCIS (pouvoir à M.P. LAMBERT), Mme B. SAID.

Invités : M. A. CHIKAOUI, Mme S. CORDEBARD, M. E. DUBOIS, Mme V. GARCIN, Mme S. LAMINE, Mme. T. H. LE DANG, Mme M. LE MER, Mme L. MARTINEAU, M. P. MARTINS, Mme S. SUIHLI.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du PV du conseil du 17 décembre 2021
- II. Statuts (vote)
- III. Calendrier (vote)
- IV. Modification des maquettes
- V. Point d'information CPJ (chaire professeur junior)
- VI. Point repyramidage
- VII. Point d'information RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs)
- VIII. Point d'information ATER
- IX. Point d'information budget et tarifs
- X. Questions diverses

La séance est ouverte à 8 heures 45.

Le quorum est atteint avec 38 votants.

Le doyen remercie les participants de leur présence. Il précise qu'il s'agit d'un conseil particulier dans la mesure où de nouveaux statuts seront adoptés.

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2021

Une correction est apportée en page 3 (39 votes favorables remplacent 39 votes défavorables). Le procès-verbal du conseil du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. STATUTS (VOTE)

Le doyen précise que la version des statuts présentée ce jour est issue des discussions qui ont eu lieu lors du conseil extraordinaire du 8 mars 2022. Cette version a été complétée par l'article 16 autorisant un membre du conseil à proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour : « *Le doyen du conseil arrête l'ordre du jour des séances du conseil. Chacun des membres du conseil peut demander au doyen du conseil l'inscription d'une question particulière à l'ordre du jour des séances ordinaires* ». Il rappelle que le principe du bureau avait par ailleurs été acté et qu'il suffisait de trouver une formulation.

Rafaëlle MAISON se félicite du travail productif de la dernière séance extraordinaire mais remarque qu'il restait plusieurs sujets, notamment le sujet du bureau et le sujet de la composition de l'équipe décanale, avec la proposition d'avoir un vice-doyen BIATSS. Ces deux questions liées n'ont pas été tranchées lors de la dernière séance. Elle rappelle avoir par ailleurs proposé d'employer les termes « *agents* » et « *enseignants-chercheurs* » plutôt que celui de « *personnel* ».

Le doyen observe que certains articles sont repris de la loi. Il rappelle par ailleurs que la question du vice-doyen BIATSS avait bien été réglée (cette possibilité n'est pas possible pour des raisons hiérarchiques et structurelles), de même que le principe du bureau. Il restait à trouver une formulation pour établir ce bureau dont le principe avait été acté avec un représentant de chaque collège du conseil.

Alexandre RICARD remarque qu'un élu ne peut pas avoir de supérieur hiérarchique.

Le doyen répond que les membres du conseil sont élus pour des compétences d'administration tandis que devenir vice-doyen implique de passer du côté de l'équipe de direction. Il n'est pas possible de passer de l'un à l'autre.

Aurélien CAILLERE signale qu'à l'université de Poitiers existe un vice-président issu du personnel BIATSS. Il rappelle qu'au terme de l'article L.953-2, le directeur général des services a une fonction d'ordre consultatif ; il est chargé de la gestion. Le rôle proposé de vice-doyen constitue un ajout car il a un rôle de dialogue social. Aurélien CAILLERE soutient l'idée d'un vice-doyen BIATSS. Par ailleurs, il est nécessaire que le vice-doyen soit un membre élu dans la mesure où il représente une entité dans laquelle il a été désigné. Certains agents sont en souffrance, et cette voix permettrait de faire entendre ces souffrances.

Rafaëlle MAISON ne comprend pas pourquoi, si le doyen émane du conseil et qu'il construit l'équipe décanale sur la base du pouvoir qu'il a reçu du conseil, il ne pourrait pas y avoir d'élu BIATSS dans l'équipe décanale. Elle estime par ailleurs qu'il ne faut pas ramener les gens à leur statut spécifique.

Le doyen en convient et estime que sous son décanat, ce n'est pas ce qui est fait. Il pense par ailleurs qu'il ne faut pas confondre le conseil et la direction.

En réponse à Charles VAUTROT-SCHWARZ, le doyen explique qu'une université a une personnalité juridique contrairement à une faculté. La nomination d'un vice-doyen de faculté implique des décharges de service tandis qu'une université peut décider de créer de la masse salariale en octroyant un demi-service à un

vice-président, ce qui n'est pas possible dans une faculté. Un vice-doyen BIATSS devra dégager du temps de son travail et donc obtenir une décharge de service. Il est par conséquent difficile, voire impossible, de créer un demi-poste d'agent.

Charles VAUTROT-SCHWARZ ne comprend pas l'argument de la personnalité juridique car un doyen s'entoure d'autant de vice-doyens qu'il le souhaite.

Le doyen explique que les vice-doyens sont des enseignants-chercheurs et que les décharges de service aux enseignants-chercheurs sont admises grâce à la liberté académique dont bénéficie la Faculté qui lui permet de demander des décharges de service pour services administratifs rendus. Cela n'est en revanche pas possible pour les agents, sur la masse salariale sur laquelle la faculté n'a pas la main.

Françoise LABARTHE pense qu'il est important de laisser au doyen toute liberté pour gérer son équipe. Ajouter des strates, ajouter un vice-doyen étudiant, un vice-doyen BIATSS, qui deviendraient des obligations, lui semble aller à l'encontre de cette liberté du doyen. En outre, elle estime que le doyen n'a pas pour rôle de gérer le personnel administratif. Il faut lui laisser la charge d'insuffler la direction de la recherche, de l'enseignement, et la gestion de la Faculté, sans l'obliger à travailler avec des délégués des services. Françoise LABARTHE estime que les charges doivent être réparties et que tout ne doit pas reposer sur le doyen.

Rafaëlle MAISON en déduit que Françoise LABARTHE est aussi défavorable à l'idée d'un vice-doyen étudiant.

Françoise LABARTHE se dit défavorable à toute obligation à inscrire dans les statuts de la Faculté.

Damien SADI a l'impression que persiste une confusion sur le statut de doyen. Il estime qu'un vice-doyen doit représenter une matière et non un statut. Le vice-doyen aide le doyen dans la direction tandis que le conseil de Faculté représente les BIATSS, les enseignants-chercheurs, les étudiants.

Charles VAUTROT-SCHWARZ pense qu'instaurer un vice-doyen constituerait un outil de dialogue extrêmement utile.

Le doyen pense que le bureau tel qu'envisagé peut très bien et même beaucoup mieux qu'un vice-doyen ne pourrait le faire, régler ces questions ou mettre de l'huile dans les rouages.

Angélique MALEC souhaite savoir ce qu'il en est de la rédaction du rapport d'étonnement.

Le doyen précise qu'il sera remis prochainement.

Julien BOUDON indique qu'il s'agit d'un rapport sur la structuration des services administratifs et souhaiterait recadrer la discussion autour des statuts.

Rafaëlle MAISON demande un vote sur la question du vice-doyen BIATSS.

Julien BOUDON ajoute ne pas savoir ce qu'est un « rapport d'étonnement » et qu'il a été chargé par le doyen et le conseil de rédiger un rapport sur la réorganisation administrative compte tenu de son expérience en tant que doyen de Reims. Il précise également que le conseil a passé quatre heures à discuter des statuts quinze jours auparavant et qu'un consensus a été trouvé sous réserve du bureau.

Angélique MALEC souhaite indiquer ne pas comprendre l'étonnement de M. Boudon devant l'emploi de l'expression "rapport d'étonnement". Le terme ayant déjà été utilisé en conseil de Faculté.

Rafaëlle MAISON signale qu'il a été dit également que la question du bureau était liée à celle du vice-doyen.

Le doyen exprime son désaccord sur ce point.

Julien BOUDON souhaiterait réorienter la discussion sur la composition du bureau.

Rafaëlle MAISON ne pense pas qu'il soit difficile de voter sur cette question. Elle rappelle en outre que normalement, le conseil est censé voter article par article. Elle ne comprend pas dès lors la raison pour laquelle il existerait une opposition à voter sur cette question.

Le doyen répond que le travail réalisé quinze jours auparavant a été profond et fructueux. Il avait été convenu de ne pas y revenir, mais finalement le conseil y revient.

La motion proposant de désigner un vice-doyen BIATSS est rejetée à la majorité (21 voix défavorables, 11 voix favorables, 5 abstentions et 1 refus de vote).

Aurélien CAILLERE regrette un manque de démocratie sur le sujet de la participation des BIATSS.

Le doyen ne comprend pas cette critique sur la démocratie dans la mesure où un vote démocratique vient d'avoir lieu.

Pierre LAMBERT regrette qu'un vice-doyen BIATSS ne puisse pas être élu.

Pauline ABADIE revient sur l'article relatif à l'assemblée générale et s'interroge sur la pertinence d'inscrire un nombre maximum de réunions.

Charles VAUTROT-SCHWARZ remarque que cela permet d'avoir un nombre minimum de réunions.

Le doyen propose de rédiger l'article 28 comme suit : « *Elle se réunit à l'initiative du doyen ou à la demande écrite du quart de ses membres* », en supprimant « *au plus deux fois par an* ».

Alain CHAMPIGNEUX remarque que l'article 17 stipule que les procurations se font entre personnes appartenant au même collège. Il lui semble plus pertinent d'étendre la possibilité de donner son pouvoir à tout membre des différents collèges, sauf si cela fait partie des usages.

Le doyen confirme que cela fait partie des usages et que cela s'applique également au sein des instances de l'Université. Il explique en outre que dans le cadre d'un conseil restreint qui touche aux questions spécifiques de la carrière des enseignants-chercheurs, il faut distinguer la carrière des maîtres de conférences et celle des enseignants-chercheurs. Les procurations ne sont donc pas possibles entre collègues dans le conseil restreint.

Les statuts de la faculté sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix favorables et 4 refus de participer au vote.

III. CALENDRIER (VOTE)

Julien BOUDON rappelle que lors du conseil de décembre, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à l'évolution du calendrier. Plusieurs hypothèses de refonte du calendrier ont été envisagées, sachant que le deuxième semestre est plus contraint que le premier en raison des examens en mai-juin et des stages au printemps. Le travail s'est donc focalisé sur le premier semestre, et notamment sur la rentrée (il a été convenu de maintenir la rentrée au premier lundi de septembre) et sur les vacances de la Toussaint. Trois scénarii ont été proposés pour les vacances de la Toussaint :

1. Le statu quo : pas de vacances de la Toussaint, un ou deux jours de vacances en novembre, une semaine blanche fin novembre - début décembre et la tenue de tous les examens avant Noël ;
2. Une semaine de vacances à la Toussaint mais report des examens au début du mois de janvier ;
3. Une semaine de vacances à la Toussaint et une semaine blanche durant laquelle ne se tiendraient que les travaux dirigés mais pas les cours magistraux, et la tenue des examens avant Noël.

Deux hypothèses ont finalement été retenues, à savoir :

1. Le statu quo, pas de vacances de la Toussaint, un ou deux jours de vacances en novembre, une semaine blanche fin novembre - début décembre et la tenue de tous les examens avant Noël ;
2. Une semaine de vacances à la Toussaint, une semaine blanche avec le dernier travail dirigé de l'année mais pas de cours magistral et la tenue des examens avant Noël.

Dans deux ans, il sera possible d'avoir la semaine de la Toussaint, la semaine blanche et les examens avant Noël. Il reste donc deux années à passer avant de reprendre ce cycle vertueux, d'où les deux hypothèses de travail soumises ce jour à l'approbation du conseil.

Sylvie CORDEBARD remarque que si le calendrier du deuxième semestre reste ainsi, les enseignants auront très peu de temps pour corriger les examens. Elle demande s'il est possible de décaler les examens de la deuxième session, ce qui n'empêcherait pas de tenir les délibérations avant juillet mais laisserait en revanche plus de temps aux enseignants pour corriger les examens.

Damien SADI demande si la semaine blanche permettrait également de rattraper des travaux dirigés.

Le doyen explique que le principe de cette semaine blanche est de ne pas surcharger les étudiants avec des travaux dirigés afin qu'ils puissent réviser sans être totalement laissés à l'abandon. Il insiste sur le fait que cette semaine ne doit pas servir à rattraper des cours.

Valérie GARCIN précise que cette semaine blanche doit être uniquement dédiée au dernier travail dirigé de l'année.

Rafaëlle MAISON est tout à fait favorable à cette deuxième option. Elle rebondit sur la proposition de Sylvie CORDEBARD et ajoute que donner une semaine de plus avant les examens favoriserait également les étudiants.

Le doyen remarque que la seule contrainte est de clôturer l'année au 14 juillet.

Pauline ABADIE partage la réflexion de Rafaëlle MAISON sur la proposition de Sylvie CORDEBARD.

Le doyen remarque que la première session des examens du deuxième semestre termine le 24 avril tandis que la seconde session débute le 5 juin. Décaler d'une semaine le début de la deuxième session amènerait au 12 juin.

Emmanuel DUBOIS estime qu'il faudrait plutôt décaler d'un ou deux jours. Dans la pratique, passer d'une session en septembre à une session en juin avait pour objectif de ne rien prévoir pour les étudiants en juillet et août pour leur permettre d'effectuer des stages ou de travailler. Il faudrait donc décaler la seconde session d'examen jusqu'au 30 juin maximum, et pas jusqu'au 1^{er} juillet.

Le doyen indique que le délai incompressible de quinze jours contraint à publier la deuxième session le 17 mai.

Amin CHIKAOUI signale que le calendrier des examens à distance est conditionné par le calendrier des examens en formation initiale pour des raisons logistiques. Or, repousser d'une semaine la seconde session d'examen repousse d'autant la session d'examen de l'enseignement à distance (qui se fait en présentiel).

Valérie NICOLAS-HEMAR pensait que l'objectif était d'avoir des calendriers presque alignés justement.

Le doyen explique que les examens de l'enseignement à distance se font en présentiel, ce qui implique un léger décalage avec les examens de l'enseignement en présentiel pour des raisons d'occupation des salles. Il suggère de décaler la seconde session d'examen au mercredi 7 juin, soit un décalage de deux jours.

Eric KEMENCEI revient sur la question des vacances de la Toussaint, durant laquelle il y a toujours eu des rattrapages de cours magistraux par visio-conférence.

Le doyen répond que cela ne sera pas possible et qu'il sera bien dit qu'il s'agit de vacances.

Françoise LABARTHE suggère de prévoir des dérogations pour les années non-diplômantes (L2 et L3).

Pierre LAMBERT remarque que les stages ne peuvent pas être effectués sur les vacances de la Toussaint qui sont trop courtes.

En tant que responsable de la L3, Charles VAUTROT-SCHWARZ indique que les étudiants recevront un message les incitant ardemment à réaliser leur stage durant les vacances d'été entre la L2 et la L3.

Matthieu CROZET trouve qu'il existe un réel sujet relatif à la baisse continue des périodes d'enseignement.

Le doyen convient que ce problème de fond est très important mais observe qu'il ne concerne pas les calendriers qui tiennent compte des heures validées dans chaque maquette. Le nombre maximum d'heures par semestre s'établit à trente-trois heures, ce qui correspond à onze semaines. Le calendrier ne réduira pas de lui-même le nombre d'heures dans les maquettes. Le doyen convient cependant que chaque réforme tente de rogner sur les heures d'enseignement.

Il rappelle les deux propositions :

1. Premier semestre : le statu quo, pas de vacances de la Toussaint, un ou deux jours de vacances en novembre, une semaine blanche fin novembre - début décembre et la tenue de tous les examens avant Noël ; second semestre : seconde session d'examen décalée du 7 juin au 27 juin au soir (au lieu de démarrer au 5 juin) ;
2. Premier semestre : une semaine de vacances à la Toussaint, une semaine blanche avec le dernier travail dirigé de l'année mais pas de cours magistral et la tenue des examens avant Noël ; second semestre : seconde session d'examen décalée du 7 juin au 27 juin au soir.

La première proposition recueille 2 voix favorables tandis que la seconde proposition recueille 32 voix favorables. La seconde proposition de calendrier est donc adoptée à la majorité.

Marie LE MER annonce une ouverture jusqu'à 19 heures pendant les périodes de cours et de révision des examens et jusqu'à 21 heures 45 pendant les périodes de travaux dirigés.

Applaudissements.

IV. MODIFICATION DES MAQUETTES

Le doyen indique qu'un travail conséquent a été réalisé en commission de la pédagogie, qui a discuté des modifications mineures et majeures en licence et en master. Aucun problème n'a été soulevé concernant les modifications mineures (qui n'engagent pas d'heures complémentaires de cours ni de problème

financier). Elles sont donc entérinées par le conseil et la Faculté peut les mettre en œuvre par elle-même (elles sont simplement transmises à l'Université). Quant aux modifications majeures, qui impliquent des modifications financières, la question est plus épineuse car il faut faire des calculs de compensation très particuliers entre les formations ou à l'intérieur des formations. Il faut notamment vérifier qu'une proposition de cours qui vient en remplacement d'un autre cours ne soit pas une création pure de cours alors que le cours remplacé est un cours mutualisé par exemple. En effet, la suppression d'un cours mutualisé n'empêche pas la dépense d'exister tandis qu'une création de cours implique une création d'heures et donc une dépense supplémentaire. Un récapitulatif des zones de friction sur ces modifications majeures qui pourraient impliquer la création d'heures a été envoyé au conseil. Quatre remarques ont été faites dans un message collectif.

Emmanuel DUBOIS explique que les remarques faites dans un message collectif ont pour origine la méthode utilisée lors des modifications de maquette. En effet, dès qu'une modification de maquette est susceptible d'entraîner des heures complémentaires, Emmanuel DUBOIS, en sa qualité de vice-doyen finances et RH, est sollicité par le doyen pour vérifier qu'il existe des marges de manœuvre. Il a dès lors sollicité l'ex-directrice financière qui l'a alerté sur une surconsommation de crédits de masse salariale l'année précédente (122 %, soit 1,5 million d'euros contre 1,3 million d'euros prévus), ce qui a contraint le service budget de l'Université à abonder le budget de masse salariale de près de 340 000 euros en fin d'année. Cela signifie que la Faculté n'a pas vraiment de marge de manœuvre. Ce déficit budgétaire n'inquiète cependant pas l'Université car l'équilibre du budget au niveau de l'Université n'implique plus un équilibre au niveau de chaque composante. Si le déficit de la Faculté s'accroît cependant, un dialogue sera mis en place avec la gouvernance de l'Université, dans lequel la Faculté ne sera pas en position de force. S'il est décidé de réaliser des modifications majeures de maquette, il faudra que l'Université accepte ces modifications en connaissance de cause.

Raphaël BRETT remarque que l'Université sait que la Faculté est sous-dotée et que l'alternative est de créer des postes. Or il est préférable pour l'Université de donner de l'argent que créer des postes, raison pour laquelle elle n'est pas trop regardante sur l'équilibre du budget de la Faculté.

Le doyen en convient mais remarque qu'il faut cependant cadrer, ce qui a été fait lors de la commission de la pédagogie.

Pierre LAMBERT rejoint Raphaël BRETT sur la nécessité de créer de nouveaux postes.

Le doyen explique que le message avait pour but de montrer que la Faculté a vu les problèmes et qu'elle a conscience que des solutions doivent être trouvées. Il s'agit de montrer que les choses sont faites en pleine connaissance de cause et que le problème - financier mais pas uniquement - est connu. Le doyen assure que cette position lui donnera de la force en tant que représentant de la Faculté auprès de l'Université.

Les quatre réserves qui ont été émises montrent bien que des solutions ont été réfléchies et apportées pour une bonne partie. Il retient le passage de douze à quinze heures pour des TD et la demande de création de postes en anthropologie de l'environnement mais pour le reste, il est montré que les calculs sont faits et cela pourra se plaider.

Le doyen propose d'entériner les demandes de modification des tableaux telles qu'elles ont été visées par la commission de la pédagogie et d'associer l'e-mail reçu, sachant qu'avec le message et le tableau, il sera possible de demander à l'Université les deux créations « hors-budget ».

Les modifications mineures et majeures des maquettes pour 2022-2023 sont approuvées à l'unanimité.

V. [POINT D'INFORMATION CPJ \(CHAIRE PROFESSEUR JUNIOR\)](#)

VI. [POINT REPYRAMIDAGE](#)

VII. [POINT D'INFORMATION RIPEC \(REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS\)](#)

Le doyen indique avoir reçu des propositions de motion pour les sujets relatifs aux points V, VI et VII. Or dès lors que les statuts ont été entérinés, lesquels proposent la mise en place d'une assemblée, même si ces statuts doivent être soumis à l'approbation de la commission des statuts de l'Université, le doyen pense raisonnable de convoquer de manière anticipée cette assemblée générale, qui serait le lieu d'une discussion saine et éclairée. Il propose dès lors d'établir une demi-journée ou une journée complète d'ici les vacances de Pâques pour discuter de ces questions, prendre connaissance et discuter des documents, et faire venir des membres de la direction de l'Université pour qu'ils expliquent comment la loi a été traduite dans le fonctionnement de l'Université.

Pauline ABADIE exprime son accord mais estime que cette discussion en assemblée générale devrait venir en plus d'une discussion et d'un vote en conseil de Faculté, qui est l'organe légitime pour parler au nom de la Faculté.

Rafaëlle MAISON pense qu'il ne faut pas que le débat à l'assemblée soit trop large car cela risque de compliquer les choses. Par ailleurs, elle pense que la Faculté a déjà du retard par rapport aux autres facultés, notamment scientifiques.

Pierre LAMBERT pense qu'il est important de voter cette motion de défiance.

Charles VAUTROT-SCHWARZ précise à l'attention des membres extérieurs que le débat porte sur une réforme de l'université, la loi LPR (loi de programmation pour l'avenir de l'université), qui a un volet RH sur la manière dont les enseignants-chercheurs sont recrutés. Actuellement, les enseignants-chercheurs sont recrutés au niveau national et par le biais de concours. Or le mouvement aujourd'hui tend à supprimer cette manière d'envisager l'université au niveau national au profit d'une gestion locales des RH. Cela permettrait aux universités de mettre en place des postes contractuels de trois à six ans avec un volant d'enseignement restreint (quarante-deux heures) mais un volant de recherche important (possibilité de doter jusqu'à 100 000 euros par an sur minimum trois ans voire six ans). la question est de savoir s'il faut s'opposer à cette manière de recruter. Charles VAUTROT-SCHWARZ se dit hostile à cette réforme car elle va créer des tensions importantes dans le tissu humain qui existe à l'Université au sein des enseignants-chercheurs par rapport aux maîtres de conférences. En effet, les professeurs juniors en début de carrière auront un certain budget pour chercher tandis que les maîtres de conférences corrigeront les copies.

Rafaëlle MAISON ajoute qu'il n'est pas utile d'être qualifié par le conseil national des universités (CNU) pour être professeur junior. Cela signifie que de jeunes chercheurs étrangers pourraient contourner la validation scientifique de leurs travaux par le CNU et obtenir un poste de professeur junior, bénéficiant ainsi d'un temps de recherche exceptionnel et d'obligations d'enseignement très restreintes. Cela poserait problème par rapport aux enseignants-chercheurs qui espèrent devenir professeurs soit par la voie longue, soit par d'autres types de voie.

Charles VAUTROT-SCHWARZ remarque que le problème se pose aussi en sortie au terme des six ans de contrat des professeurs juniors. S'ils sont titularisés, cela posera un problème de moyens car ils ne bénéficieront plus d'une forte dotation de recherche. Le risque est donc d'attirer plutôt de jeunes chercheurs étrangers, induisant le financement de la recherche étrangère par la France.

Philippe GILLET indique que le conseil aurait dû se saisir de cette question il y a quelques mois. De nouveaux postes d'enseignants-chercheurs en université sont créés sans demander l'avis des enseignants-chercheurs de l'Université. Les directeurs de laboratoire sont en effet censés faire remonter auprès de l'Université les postes de professeur junior sans qu'aucune commission locale d'enseignants-chercheurs ait besoin d'être saisie et soit donc saisie.

Le doyen précise qu'à cette date, la Faculté n'avait pas été saisie de cette demande par des directeurs de laboratoires (deux à ce jour ont fait cette demande auprès de l'Université).

Haritini MATSOPOULOU remarque que le conseil constitutionnel a malheureusement validé une loi qui crée une rupture d'égalité au regard de l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Yann PACLOT indique avoir reçu le 17 janvier un courrier pour l'informer de l'existence de ce CPJ et qu'il avait en tant que directeur de laboratoire jusqu'au 7 février pour envoyer un dossier. Au minimum, il eut fallu qu'il convoque les membres du laboratoire pour solliciter leur avis mais de tels délais ne l'ont pas permis.

Rafaëlle MAISON a l'impression que parmi les départements ayant soutenu ces CPJ, un travail d'identification du profil souhaité et du champ d'intervention a été réalisé.

Philippe GILLET ajoute que la création de la chaire professeur junior aura un effet sur le repyramidage puisque les professeurs juniors seront considérés comme étant déjà dans le corps des professeurs, ce qui limitera les possibilités de repyramidage au profit des internes.

Le doyen précise que le repyramidage est limité dans le temps dans son exécution. Les chaires professeur junior n'auront donc pas d'effet sur ce repyramidage. Il convient toutefois qu'il existe des incertitudes, raison pour laquelle il propose de réunir une assemblée avant de voter quoi que ce soit.

Rafaëlle MAISON en convient mais estime que le conseil a le droit de se positionner contre cette chaire professeur junior.

Le doyen estime préférable de réunir une assemblée pour avoir davantage d'informations et entendre ce que l'Université et les directeurs de laboratoire ont à dire sur cette chaire professeur junior. En outre, attendre l'assemblée ne mettra pas « en retard ».

Charles VAUTROT-SCHWARZ pense au contraire qu'il est urgent de ne pas attendre car le cadre juridique est posé mais pas encore le cadre que fixera l'Université. Il estime donc d'autant plus important d'exprimer une hostilité de principe à ce mécanisme dès maintenant.

Le doyen remarque que toutes les communautés ne sont pas également informées sur ce dispositif.

Charles VAUTROT-SCHWARZ pense qu'une majorité voterait contre ce dispositif.

Le doyen suggère d'organiser un conseil extraordinaire le jour de l'assemblée. Il estime que si les choses se font aujourd'hui, elles ne se feront pas en connaissance de cause.

Aurélien CAILLERE remarque qu'une position de principe n'a pas besoin de s'appuyer sur un débat.

Rafaëlle MAISON indique que la motion telle que formulée mentionne une opposition de principe à ce dispositif et demande de ne pas faire remonter de demande de chaire professeur junior. La question se pose cependant de savoir quel effet cette motion peut avoir sur les demandes qui ont déjà été formulées par certains laboratoires.

Le doyen se dit gêné d'avoir à voter sur une motion qui se clôture par « *il demande donc qu'aucune demande de CPJ ne soit transmise à l'Université par la Faculté* », précisément dans la mesure où deux laboratoires de la Faculté ont ressenti le besoin, après discussion avec les enseignants-chercheurs, de demander une chaire professeur junior. Cette question de liberté académique pose le sujet de savoir s'il est possible que certains membres de la Faculté ne puissent pas bénéficier d'une disposition inscrite dans la loi.

Rafaëlle MAISON comprend le point de vue du doyen et suggère de modifier la phrase finale pour ne mettre en difficulté personne. Elle estime cependant que voter une motion permet de combler le retard pris la Faculté et qui n'est pas acceptable.

Le doyen remarque que ce retard ne sera pas comblé d'ici la mise en place d'une assemblée.

Françoise LABARTHE suggère, si cette assemblée est organisée, de discuter sur le projet du ministère de réformer le doctorat, et notamment de prévoir que le doctorat puisse être complètement privé. Il lui semble tout aussi important d'essayer d'anticiper le futur plutôt que d'essayer de bloquer un dispositif sur lequel, in fine, le gouvernement ne reviendra pas. Elle ajoute que si les élus du conseil ont eu la possibilité d'entendre la présidence de l'Université sur ce sujet, le relais n'a pas été fait ; il serait donc souhaitable d'entendre ses arguments lors d'une assemblée, au cours de laquelle il serait possible de réfléchir à l'avenir, le rôle du CNU et les doctorats.

Haritini MATSOPOULOU convient que la loi sur les CPJ a été votée mais estime qu'il faut en encadrer les modalités d'application, raison pour laquelle il faut entendre ce que l'Université a à dire, mais cela n'empêche pas de voter une motion.

Philippe GILLET insiste sur le fait qu'il eut été utile de réunir une assemblée en novembre.

Le doyen remarque qu'en novembre, la Faculté ne disposait pas de statuts prévoyant la réunion d'une assemblée. En outre, il estime qu'il faut voter cette motion, qui servira à quoi elle servira. Enfin, il suggère de modifier la fin de la motion comme suit : « *nous demandons à la Faculté de ne plus remonter de poste* ».

Le doyen remarque que le problème reste le même et exprime sa gêne, au regard de sa fonction à empêcher les directeurs de laboratoire de remonter des demandes de chaires professeur junior.

Rafaëlle MAISON propose d'enlever les deux dernières phrases de la motion et de préciser plusieurs points lors de l'assemblée.

Raphaël BRETT entend que dans certains laboratoires, les CPJ seraient utiles, mais remarque que cela créera des tensions parmi les enseignants-chercheurs.

Le doyen estime qu'il est justement important de savoir comment l'Université mettra en place ces CPJ.

Rafaëlle MAISON estime qu'il est possible de prendre position et d'exprimer une inquiétude avant de travailler plus précisément en assemblée générale.

Le doyen demande qui se sent suffisamment informé pour exprimer ses inquiétudes ce jour.

21 membres sur 38 (dont 12 abstentions, 5 ne se prononçant pas) se sentent suffisamment informés pour exprimer leurs inquiétudes par le biais d'un vote d'une motion ce jour.

Julien BOUDON suggère d'écrire que « *le conseil s'inquiète fortement de ce dispositif de chaire professeur junior* », en renvoyant une expression plus articulée à une assemblée générale et un conseil ultérieur.

Rafaëlle MAISON propose d'écrire que « *le conseil exprime ses vives inquiétudes face aux chaires professeur junior et réunit une assemblée générale pour aborder le sujet* ».

Le doyen exprime son accord.

Pierre LAMBERT estime que cette loi est faite pour diviser les CPJ, les enseignants-chercheurs et les professeurs, au sein des petits laboratoires et des grands laboratoires.

L'assemblée générale est convoquée le 11 avril 2022 après-midi.

Le doyen soumet au vote la motion transmise après délibération, indiquant : « *Le conseil de la Faculté exprime ses vives inquiétudes concernant le processus de recrutement par CPJ et appelle à la réunion d'une assemblée générale le 11 avril 2022 après-midi* ».

Matthieu CROZET indique ne pas avoir de vive inquiétude et estime que la Faculté n'a pas la légitimité de refuser à des directeurs de laboratoire d'appliquer une règle figurant dans une loi.

Charles VAUTROT-SCHWARZ remarque que le dispositif, tel qu'il est décrit dans la loi et dans les décrets d'application d'autres universités, l'incite à considérer qu'il s'agit d'un mauvais mécanisme. Il s'estime suffisamment informé car les universités n'ont pas tant de marge de manœuvre sur l'application de ce dispositif.

Le projet de modification de la motion indiquant les inquiétudes est adopté à la majorité (22 voix favorables, 6 abstentions, 5 voix défavorables, 5 ne se prononçant pas).

VIII. POINT D'INFORMATION ATER

Le doyen indique que la Faculté dispose d'un lot de dix ATER support ministère depuis plusieurs années et que ce lot a été reconduit. Malgré les contraintes budgétaires très fortes, il a été acté le maintien de six ATER supplémentaires ressources propres, ce qui porte l'ensemble du volume d'ATER temps plein à seize (contre seize ATER à huit douzième en 2017).

IX. POINT D'INFORMATION BUDGET ET TARIFS

Emmanuel DUBOIS indique que les tarifs sont votés par le conseil d'administration de l'Université. À compter de cette année, la procédure est avancée et les tarifs seront donc présentés le 24 mai (contre début juillet habituellement), après avoir été débattus le 19 avril. La Faculté a été invitée à faire remonter ses prévisions de tarif pour l'année suivante, à compter de septembre, sachant que certains tarifs remontés d'ores et déjà pourront éventuellement recevoir d'ici la rentrée une proposition d'évolution. En effet, il est trop tôt au 24 mai pour avoir une vision des tarifs de l'année suivante sachant que les tarifs nationaux sont donnés uniquement fin juin.

La Faculté a donc fait remonter les informations suivantes à l'Université :

- Formation initiale : aucune modification des tarifs, avec toutefois la possibilité de modifier l'IEJ ;
- Prestations annexes et diverses : augmentation des tarifs de location de salles à l'IEI, passant de 120 euros HT à 170 euros HT à la demi-journée, et de 200 euros HT à 300 euros HT à la journée ;
- Formation continue : de nouveaux tarifs liés à l'ouverture récente ou à venir de formation :
 - Tarif redoublant en M2 « Droit - économie - gestion » en enseignement à distance : 800 euros, avec 50 euros de remise pour les personnes n'ayant pas de financement (OPCA, employeur ou administration) ;
 - Nouveaux tarifs par décomposition des modules du DU « Droit entrepreneurial et digital » : le tarif initial du DU reste inchangé à 2 200 euros pour les 130 heures de cours, mais il est décomposé avec une offre partielle de trois modules indépendants pouvant être pris séparément, aux tarifs suivants : 750 euros pour le module 1, 1 000 euros pour le module 2 et 1 250 euros pour le module 3, avec 30 % d'exonération en cas de non-financement.
 - Création du cycle de formation « les contrats de la commande publique en Afrique » sur 24 heures au tarif de 1 000 euros.

- Création du cycle de formation « contract management » sur 16 heures au tarif de 1 000 euros ;
- Création du cycle de formation « accompagnement » sur 16 heures au tarif de 1 000 euros.
- Création du certificat « le numérique au service de la société » sur 36 heures au tarif de 200
- Baisse de tarif pour le certificat « droit entrepreneurial et digital » de 1 200 euros à 1 000 euros.

X. QUESTIONS DIVERSES

Subvention APIATOSS

Philippe MARTINS indique que l'association APIATOSS a été créée en 1974 pour le personnel administratif de la Faculté et pour les enfants des personnels. En 2020, rien n'a été fait en raison de la situation sanitaire, raison pour laquelle aucune subvention n'a été versée. Philippe MARTINS sollicite de nouveau cette subvention de 4 000 euros pour reprendre les activités à destination des agents administratifs et de leurs enfants.

Le conseil approuve à l'unanimité la subvention de 4 000 euros versée à l'association APIATOSS pour l'année 2021.

Appel à candidature Correspondant Vie Etudiante (FSDIE et CVEC)

Le doyen évoque la question du remplacement d'Élodie LOUBARESSSE dans la charge, avec Sophia LAMINE, du fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Sophia LAMINE précise que les étudiants peuvent bénéficier de fonds versés par le FSDIE (abondés par la CVEC). Les référents FSDIE siègent en commissions locale et centrale 4 à 5 par année universitaire. La commission locale est composée des deux référents et deux représentants étudiants. Le référent administratif a pour rôle d'étudier et vérifier la complétude des dossiers. Le référent pédagogique étudie et évalue le contenu pédagogique des dossiers. La commission centrale de l'Université attribue en dernier ressort les fonds qui peuvent aller de 200 à 4 000 euros par projet. La commission locale étudie en moyenne, entre quatre et cinq dossiers par commission.

Pour illustrer le travail fait en commission Sophia LAMINE donne l'exemple d'un groupe d'étudiants en master 1 de droit européen qui souhaite visiter le conseil européen et rencontrer des professionnels du droit européen. L'aide apportée par le FSDIE permet de financer ce voyage.

Le doyen demande aux membres du conseil de faire redescendre l'information auprès des collègues pour voir qui pourrait se charger de cette mission. Un appel à candidature et une synthèse du rôle du référent pédagogique seront envoyés au corps enseignant pour la rentrée prochaine.

Emeritat Jean-Paul VALETTE

Le doyen indique que Jean-Paul VALETTE, maître de conférences en droit public qui part à la retraite à la rentrée, a demandé à bénéficier de l'éméritat. Le doyen sollicite l'avis du conseil, après avis de la commission consultative des spécialistes. Cette commission a donné l'avis suivant :

« Procès-verbal de la CCUPS sections 2 et 4 du 16 mars 2022

Les membres de la CCUPS louent la forte implication de leur collègue tout au long de la carrière dans les activités d'enseignement et de recherche, dont le dossier qu'il a soumis témoigne. Après une brève

discussion, la CCUPS émet un avis unanimement très favorable s'agissant de la demande d'éméritat de Jean-Paul Valette. »

Le doyen soumet au conseil la proposition suivante :

« Le conseil donne un avis très favorable à la demande d'éméritat de Jean-Paul Valette ».

La proposition est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 12 heures 15.